Québec
Gouvernement du Québec
Ministre de la Justice et procureure générale du Québec
Ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Pétitions du député de Saint-Jean
Article 611 *Code civil du Québec*

Monsieur le Ministre,

La présente lettre fait suite à deux pétitions déposées le 9 avril dernier à l'Assemblée nationale du Québec par le député de Saint-Jean, M. Louis Lemieux. Ces deux pétitions se distinguent aux 2e et 3e « CONSIDÉRANT », mais elles réclament la même intervention du gouvernement, soit :

« [...]

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

L'article 611 devrait être modifié :

- Seule une relation interrompue sera valable pour entreprendre des procédures ;
- Une relation significative devra être démontrée afin de mener à des droits ;
- Seuls des droits de visite seront fixés, le coucher n'étant pas propice à la relation ;
- Les moins de 4 ans devront être accompagnés d'un parent ;
- Dès 8 ans, ils exprimeront leurs désirs ;
- Dès 10 ans, ils décideront de la continuité de la relation ;
- Les parents autoriseront préalablement les sorties.

[...] »

... 2

Québec
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1
Téléphone : 418 643-4210
Télécopieur : 418 646-0027
www.justice.gouv.qc.ca

L'article 611 du *Code civil du Québec* (C.c.Q.) prévoit que, en l'absence de motifs graves, le parent ne peut faire obstacle aux relations personnelles de l'enfant avec ses grands-parents. Cette disposition a notamment pour objectif de protéger les droits de l'enfant à développer des relations avec ses grands-parents. Elle ne crée pas de droit d'accès en faveur des grands-parents, mais protège les relations personnelles d'un enfant avec ses grands-parents, si cela est dans son intérêt. Dans tous les cas, les décisions prises par le tribunal en vertu de l'article 611 C.c.Q. doivent donc être rendues en tenant compte du meilleur intérêt de l'enfant.

Les modèles conjugaux et familiaux au Québec ont grandement évolué et certaines règles devront faire l'objet de modernisation afin qu'elles reflètent les nouvelles réalités des Québécois et des Québécoises. D'ailleurs, concernant le droit de la famille, des consultations sont présentement menées sur le territoire du Québec. Tous les enjeux relatifs au droit de la famille, et particulièrement ceux relatifs à la protection des intérêts des enfants, sont au cœur de nos priorités. Dans ce contexte, les éléments contenus dans ces pétitions bonifieront notre réflexion.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La ministre de la Justice et
procureure générale,

Sonia LeBel